

Protocole DGAC :

fermetures d'aérodromes contrôlés

Episode 1

C'est dans un silence assourdissant, tant côté administration que côté Organisations Syndicales signataires que la liste des aérodromes TSEEAC du groupe 1 prévu dans le Protocole DGAC vient d'être « ébruitée ». Pas d'annonce officielle, pas de point inscrit à l'ordre du jour d'un CSA DO ou d'un CSA DSNA ... juste quelques mails annonçant la visite de quelques « personnalités » sur les terrains après que le Gouvernement a donné son feu vert, les préfets concernés ayant été informés.

Pourtant, le Protocole DGAC prévoit que « un état des lieux combinant terrains AFIS et terrains avec services ATS sera établi et sera présenté aux organisations syndicales signataires. »

Celles-ci ont donc dû être avisées (à défaut d'être concertées) et étaient informées ...

Que prévoit le Protocole DGAC ?

De plus, l'implantation territoriale de la DSNA en matière de services ATS n'est plus adaptée à l'évolution du transport aérien et à la demande de trafic : la DSNA éprouve notamment certaines difficultés, compte tenu de la réglementation s'appliquant aux services ATS, pour répondre à la demande des exploitants d'une plus grande souplesse et réactivité en termes d'évolution des horaires (vols charters, EVASAN, etc.). Le développement des services AFIS montre qu'ils peuvent être adaptés sur de nombreux plates-formes, y compris avec du trafic régulier et commercial. La DGAC va donc questionner la présence de la DSNA sur un certain nombre de plates-formes et accompagnera la mise en place de services AFIS là où ils sont les mieux adaptés. Afin de donner de la visibilité aux personnels et des possibilités de reclassement,

PROTOCOLE SOCIAL 2023-2027

le désengagement d'un service ATC sera progressif et permettra aux personnels de poursuivre sur place pendant les 4 ans qui suivent la décision de transfert mais sur des plages horaires de plus en plus réduites. Un protocole de transfert entre le gestionnaire et la DSNA définira les conditions et les phases transitoires d'organisation.

A ces fins, un état des lieux combinant terrains AFIS et terrains avec services ATS sera établi et sera présenté aux organisations syndicales signataires. Cet état des lieux permettra d'objectiver le périmètre des terrains qui évolueront vers un service AFIS et les terrains qui resteront de la compétence de la DSNA. En parallèle des nécessaires concertations qui seront menées avec les exploitants aéroportuaires et les territoires des terrains concernés, des concertations avec les organisations syndicales permettront d'assurer la déclinaison, et leur suivi, des mesures sociales prévues à cet effet dans le présent protocole.

Cet état des lieux permettra de dégager plusieurs groupes de terrains concernés par la démarche :

- 1er groupe 2024 : pas de mobilité forcée avant 2028
- 2ème groupe 2027 : pas de mobilité forcée avant 2031
- 3ème groupe 2030 : pas de mobilité forcée avant 2034

La décision est tombée, et les aérodromes suivants vont passer de contrôlés à AFIS :

- **Agen la Garenne** (SNA/S – BO=7)
- **Albert-Bray** (SNA/N – BO=3),
- **Colmar Houssen** (SNA/NE – BO=5),
- **Merville Calonne** (SNA/N – BO=6),
- **Quimper Pluguffan** (SNA/O – BO=6),
- **Saint Etienne Loire** (SNA/CE – BO=4)

**FERMETURE
DEFINITIVE**

Une réunion sera organisée avec le Préfet, le Directeur de la DSNA, (ou le Directeur Général) et « les parties prenantes » de ces terrains dans le courant du mois de décembre.

**Circulez
y a rien à voir!**

En parallèle, les aérodromes de Avignon-Caumont, Béziers-Vias, Cannes-Mandelieu, Lognes-Emerainville, Grenoble-Isère, Lyon-Bron, Toussus-Le-Noble deviendraient « ICNA-TWR ».

Tout ceci est fait dans la précipitation (pour respecter l'échéance 2024), alors que les TSEEAC n'ont aucune visibilité sur des points pourtant cruciaux :

- Accès des TSEEAC concernés et remplissant les critères au **plan de requalification ICNA (?)**
- Organisation de la **Sélection Professionnelle Spéciale (SPS) (?)**
- Ouverture de la possibilité d'**intégrer le corps des ICNA** pour les TSEEAC déjà en fonction sur ces terrains **par la voie du choix** au lieu de la SPS (?)
- **Conditions statutaires**, reprises d'ancienneté, conditions de départ en retraite à 59 ans maximum (ATC) (?)

L'UNSA UTCAC exige un minimum de respect des TSEEAC !